

RÉDUCTION DU CAPITAL DÉCLARÉ (Résolutions spéciales des actionnaires)

..... (Dénomination sociale)
RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU

RÉDUCTION DU CAPITAL DÉCLARÉ DE LA SOCIÉTÉ

ATTENDU QU'il est opportun pour la Société de réduire son capital déclaré du montant qui excède ses besoins, conformément à l'article 38(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

ATTENDU QUE la réduction du capital déclaré de la Société ne contrevient pas aux dispositions de l'article 38(3) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

© edilex inc.
www.edilex.com